

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 29 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze novembre deux mil dix-huit, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Etaient présents :

M LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME BONNEC Katia, M ZEO Philippe, MME PUREN Isabelle, MME HURLEY Fay, M DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves, M. LESIEUR Arnaud, MME COLLET Roselyne, M KERVADEC Hervé, MME DURIEZ Christine, MME RIO Marie, MME GRAIGNIC Magali, MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, M LESCOP Thierry.

Etaient absents excusés :

M DANIEL Arthur, MME SIMON Hélène.

Avait donné pouvoir :

MME LE MER Nathalie à MME RIO Marie.

Madame DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

1. Versement de la taxe d'aménagement perçue pour les zones d'activités à AQTA ;
2. Bretagne Sud Habitat – réaménagement d'un emprunt garanti par la mairie ;
3. Travaux d'extension de l'école primaire – avenant au lot « peinture » ;
4. Créances éteintes ;
5. Tarifs communaux 2019 ;
6. Budget primitif 2018 – décision modificative n° 3 ;
7. Emprunt 2018 ;
8. Mise en réseau des médiathèques du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
9. Modification du tableau des effectifs ;
10. Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
11. Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace culturel – avenant ;
12. Avenant n° 5 à la convention « dumistes » pour les interventions en milieu scolaire de l'école de musique de Pluvigner ;
13. Gestion des déchets ménagers et assimilés : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public ;
14. Eau potable et assainissement : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public ;
15. Convention proposée par la SAUR pour l'entretien, la réparation et le contrôle des poteaux incendies ;
16. Sentier littoral de la commune de Landévant – modification du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral ;
17. Informations diverses.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2018-11-01	Versement de la taxe d'aménagement perçue pour les zones d'activités à AQTA.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-2, L. 331-1 à 34 et R. 331-1 à 16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » qui définit les nouvelles compétences économiques pour les EPCI et notamment la suppression de l'intérêt communautaire pour les Zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n°2018DC/108 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2018 approuvant les conventions de reversement des taxes d'aménagements communales perçues sur les zones d'activités communautaires ;

Considérant que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) ;

Considérant que les communes perçoivent cette taxe d'aménagement, quand bien même les opérations ou actions liées à l'aménagement sont réalisées par la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de Développement économique sur son territoire. Elle aménage, commercialise, entretient et gère 31 Parcs d'activités (projet de Breventec à Pluvigner compris) répartis sur 21 de ses 24 communes ;

Considérant que cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'activités mobilise les ressources de la Communauté de communes dans la mesure où l'entretien annuel de ces zones représente :

- des coûts d'investissement s'élevant à 1 016 000 € en 2015, 368 000 € en 2016 et 227 000 € en 2017,
- des charges de fonctionnement d'un montant de 304 000 € en 2015, 381 000 € en 2016 et 356 000 € en 2017 ;

Considérant que le reversement de la taxe d'aménagement concernant les espaces en Zone d'activités constituerait un véritable levier financier pour la communauté de communes lui permettant de financer une partie des charges d'entretien de ces zones (entre 2015 et 2017, le produit de la taxe d'aménagement était de 752 025 € soit approximativement le montant des dépenses de la communauté de communes à savoir 1 041 000 €) ;

Considérant que les communes s'engagent à reverser à la communauté :

- En 2019, 50% du produit de la taxe perçue au titre de la zone d'activités concernée,

- A partir de 2020, 100% du produit de la taxe perçue au titre de la zone d'activités concernée ;

M. DAUBERT a cru comprendre que St Pierre Quiberon a bénéficié de travaux sur ses zones d'activités mais que son conseil municipal aurait refusé le reversement de la taxe d'aménagement. Selon M. LE CALVE, il aurait voté pour le reversement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la convention de reversement de la taxe d'aménagement communale perçue sur les zones d'activités communautaires existantes et à venir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes sur laquelle se situent les Zones d'activités communautaires et à signer tout document y afférent.

- - - - -

N°	O B J E T
2018-11-02	Bretagne Sud Habitat – réaménagement d'un emprunt garanti par la mairie.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le conseil municipal avait accepté de garantir un emprunt de Bretagne Sud Habitat souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant initial : 40 154,93 €.
Taux : 0,75 % + 0,8 % (marge).
Durée restante actuelle : 12 ans.
Capital restant dû : 19 210,03 €.
Date initiale du prêt : 05/09/1996.

En 2018, l'Etat a engagé une réforme du financement du logement social qui s'est traduite par une baisse de l'aide personnalisée au logement (APL) qui a été intégralement compensée par une réduction des loyers des locataires du parc social, dite « réduction de loyer de solidarité » (RLS).

Pour atténuer l'effet de cette baisse massive des ressources des bailleurs, plusieurs mesures compensatoires ont été proposées par le Gouvernement, la Caisse des Dépôts et Consignation ou Action Logement. La première de ces mesures porte sur le réaménagement de la dette des bailleurs.

Ainsi, l'emprunt mentionné précédemment a fait l'objet d'un allongement de son remboursement sur une durée de dix années au taux suivant : 0,75 % + 0,6 % (marge).

En conséquence, la commune de Landévant, ci-après le Garant, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la dite ligne du prêt réaménagée.

- Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
- Décide d'apporter sa garantie pour le remboursement de la dite ligne du prêt réaménagée ;
 - dit que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par Bretagne Sud Habitat, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 22/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

A la demande de M. DAUBERT, M. le Maire explique que l'emprunt concerne la réalisation des 6 logements rue Nationale. M. DAUBERT souligne que nous serons peut-être concernés par d'autres réaménagement d'emprunts garantis par la mairie.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2018-11-03	Travaux d'extension de l'école primaire – avenant au lot « peinture ».

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux d'extension de l'école primaire avaient fait l'objet d'une réserve lors de la réception des lots « terrassements - gros-œuvre » et « peintures - finitions » du fait de l'aspect de l'enduit extérieur.

La réalisation de l'enduit a nécessité des travaux supplémentaires de la part de l'entreprise de peinture SAS GOLFE PEINTURE pour un montant de 3 603,71 € HT. En contrepartie, les travaux de l'entreprise de maçonnerie DSA ont fait l'objet d'une moins-value de 2 941,05 € HT. Le surcoût de ces travaux supplémentaires s'élève donc à 662,66 € hors taxes.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte de l'augmentation du marché du lot 13 « peintures – finitions » conclu avec l'entreprise SAS GOLFE PEINTURE des travaux d'extension de l'école publique pour un montant de 3 603,71 € hors taxes soit un nouveau montant du marché hors taxes de 29 771,10 € (soit une augmentation de 13,77 %) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché précité ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au chapitre 23.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2018-11-04	Créances éteintes.

Monsieur le Trésorier d'Auray a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communaux dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

La créance éteinte est la suivante :

<u>Titres concernés</u>	<u>Montant</u>	<u>Motif</u>
19, 32 et 53 de l'année 2013	94,55 €	Surendettement

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette ;
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 de l'exercice en cours.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2018-11-05	Tarifs communaux 2019.

Les tarifs communaux sont inchangés depuis le 1er janvier 2016, hormis la tarification des repas de la restauration scolaire qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

La commission des Finances, réunie le 7 novembre, propose les tarifs suivants.

SERVICES	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Tarifs 2018
CIMETIERE		
CONCESSIONS - Cimetière	30 ans le m ² (y compris le caveau urne)	75
	- Colombarium	
	15 ans la case	350
	30 ans la case	600
LOCATION DE SALLES		
SALLE POLYVALENTE	Gratuité pour les associations landévantaises	
	Ménage si nécessaire - tarif horaire par agent	50
MAISON DES ASSOCIATIONS	Réunion : associations extérieures à la commune	110
	Ménage si nécessaire - tarif horaire par agent	50
	Gratuité pour les associations landévantaises	
SALLE DES SPORTS réservée aux associations landévantaises	Toute manifestation non sportive la journée	250
	Une gratuité par an pour les associations	
SALLE ST MARTIN gratuité pour associations landévantaises	La journée	150
	Vin d'honneur	70
MILLE CLUB gratuité pour associations landévantaises	Soirée, réunion	100
	Si dépassement horaire (11h-17h)	50
	Caution pour toute occupation gratuite ou payante : Salle Polyvalente, Mille Club, Salle des Sports, Maison des Associations, Salle St Martin	130
DROIT DE PLACE Camion Vente (journée)	Camion de longueur :	
	♦ inférieure à 5 ml	Gratuit
	♦ de 5 ml à 10 ml forfait	30
	♦ plus de 10 ml : forfait	40
MEDIATHEQUE		
Abonnement familial annuel pour les Landévantais Gratuité d'un an pour tout nouvel abonné landévantais		15
Abonnement familial annuel pour les non Landévantais		25
Livre non rendu ou abimé		20
Impression :		
• Noir et blanc la page - format A4		0,20
• Couleur la page - format A4		0,30
DIVERS		
BUSAGE : fourniture et pose buse simple buse simple buse armée y compris têtes de pont	▪ Jusqu'à 6 ml : le ml	40
	▪ Au-delà de 6 ml : le ml	70
	▪ le ml	150
TERRE VEGETALE	▪ La remorque livrée (uniquement à Landévant)	45
	▪ Le m3 non livré	4
PIERRE TAILLEE - Encadrement Porte fenêtre	▪ Le ml non livré	60

- Corniche	▪ Le ml non livré	70
Intervention des Services techniques :	Taux horaire par agent	50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs communaux 2019 présentés ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2018-11-06	Budget primitif 2018 – décision modificative n° 3.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à dix-neuf voix pour et deux abstentions (Mme BARBICHON Anne et DAUBERT Lionel), d'apporter les modifications qui suivent, au budget principal de l'exercice en cours, afin de couvrir les dépassements de crédits de fin d'exercice.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
64111	Rémunération principale	4 000,00 €
64118	Autres indemnités	24 000,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	1 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 000,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel		30 000,00 €
66111	Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	1 000,00 €
Chapitre 66 – Charges financières		1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 31 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement		- 31 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	5 100,00 €
2051	Concessions et droits similaires	1 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		6 100,00 €
2041582	Subvention d'équipement – autres groupements – bâtiments et installations	15 000,00 €
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées		15 000,00 €
2313	Immobilisations corporelles en cours – constructions	- 17 753,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		- 17 753,00 €
2313	Constructions	12 540,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		12 540,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		15 887,00 €

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Madame BARBICHON souhaite savoir à quoi sert l'emprunt. M. LE CALVE répond qu'il permet d'équilibrer la section d'investissement. Il permettra aussi de payer les premières factures de l'espace culturel en début d'année avant que le budget de 2019 soit voté fin mars ou début avril. M. DAUBERT dit qu'il y a quelques mois, lors d'une commission des finances, il avait souligné la nécessité de réaliser un emprunt. A cette période, son avis n'avait pas été suivi.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2018-11-08	Adhésion au service commun « réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu la délibération N°2017DC/172 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 approuvant le projet de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et sollicitant les demandes de subvention auprès des différents partenaires ;

Vu la délibération N°2018DC/053 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018 approuvant la création du poste de coordinateur du réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et approuvant le financement de ce poste par les communes en fonction leur population DGF ;

Vu la délibération de la commune de 30 novembre 2017 ;

Vu la délibération N°2018DC/140 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2018 approuvant la création du service commun ainsi que la convention cadre définissant les conditions d'adhésion au « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire » ;

Considérant les éléments ci-dessous :

La mise en réseau comporte un volet informatique qui prévoit de fournir un logiciel commun à l'ensemble des bibliothèques et médiathèques communales. Toutefois, cette proposition doit

être envisagée dans une démarche plus large autour d'enjeux visant le développement, la valorisation de la politique de Lecture Publique sur le territoire et son accessibilité au plus grand nombre, justifiant ainsi la création d'un service commun ;

La commune de Landévant a fait part à la Communauté de communes de son intention de participer au « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire d'Auray Quiberon Terre atlantique » afin de bénéficier des services et équipements proposés aux communes dans le cadre de ce projet.

Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes est à l'initiative du projet. Elle en assure le pilotage. Elle est responsable de la coordination et de l'animation du réseau.

A cette fin, elle s'engage à :

- réaliser le recrutement d'un(e) coordinateur(trice) du réseau sur la base d'un emploi à temps complet de catégorie A ou B des filières administrative ou culturelle de la Fonction Publique territoriale. L'agent sera affecté au service commun « réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique » et sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes au sein du Pôle Attractivité et Services à la Population,
- faire l'acquisition d'un progiciel (SIGB/catalogue) et d'un portail web communs à l'ensemble des bibliothèques-médiathèques membres du réseau et prendre à sa charge l'export des données existantes, la formation des agents et bénévoles des bibliothèques, l'hébergement et la maintenance du logiciel et du portail,
- créer une identité visuelle et tous les supports de communication du réseau,
- réaliser l'acquisition et le déploiement d'une carte de lecteur unique,
- piloter un marché public et participer, lors de la première année de création du réseau, à hauteur de 80% du coût de l'acquisition d'un matériel informatique et numérique de base pour chaque bibliothèque-médiathèque engagée dans le réseau qui en fera la demande (ensemble maximum : un poste informatique professionnel, un poste informatique public, une douchette, une imprimante et deux tablettes numériques). Les matériels seront préparés, livrés puis configurés sur place afin d'être prêts à l'utilisation,
- souscrire à des abonnements à un ou plusieurs services de ressources numériques en ligne (exemples : presse, auto-formation, livres...),
- réaliser l'acquisition d'une mallette d'outils numériques itinérante pour les animations culturelles sur le réseau et assurer son itinérance,
- souscrire à un abonnement au service Electre pour favoriser les acquisitions concertées.

Engagements de la commune de Landévant

Participation à la création puis au fonctionnement du réseau

D'une manière générale, la commune s'engage à participer activement à la vie du réseau et à l'ensemble des groupes de travail qui seront proposés aux professionnels et aux Elus.

Cela concerne notamment les aspects techniques mais également les orientations politiques du réseau telles que les catégories d'abonnements, les tarifs, la politique d'acquisition.

Dans ce but, la Commune désigne un référent technique et un référent élu qui seront chargés de participer aux travaux de constitution puis de fonctionnement du réseau, la compétence culturelle de lecture publique restant communale.

Participation au financement du poste de coordinateur

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2018, la Commune s'engage à participer annuellement au financement du poste de coordinateur du réseau des bibliothèques-médiathèques au prorata de la dernière population DGF des communes membres du réseau connue.

SIGB et portail du réseau

La Commune s'engage à :

- participer à la définition d'une pratique de catalogage commune et à participer à la mise en œuvre de la migration des données vers le nouveau système,
- transmettre l'ensemble des informations permettant le déploiement et l'administration de la solution (SIGB et Portail),
- respecter les choix techniques proposés de façon collégiale dans le cadre des instances de travail. Au sein des groupes techniques, en cas de divergence, elle accepte l'arbitrage du (de la) coordinateur(trice) du réseau,
- mettre en place les modalités, aménagements techniques et organisationnels nécessaires à l'installation sereine du nouveau système logiciel (suspension temporaire des prêts et retours...),
- réaliser, le cas échéant, la résiliation de ses contrats de maintenance et d'hébergement du SIGB actuellement utilisé par la commune.

La Commune, pour son personnel, s'engage à :

- dégager le temps de travail nécessaire pour la formation de ses agents et de ses bénévoles, et à rendre obligatoire la participation des agents concernés à toute formation permettant le bon déploiement du logiciel et du portail,
- contribuer à l'alimentation du portail (agenda, coup de cœur, animations culturelles proposées dans sa bibliothèque-médiathèque...).

Dotation de matériel informatique

Lors de la dotation de matériel informatique et numérique initiale, la commune accepte à sa réception la pleine propriété du matériel. Elle s'engage à en assurer la maintenance technique ainsi que son éventuel remplacement tout au long de la durée de la présente convention.

En cas de renouvellement ou d'acquisition de matériel complémentaire par la commune, celle-ci s'engage à faire l'acquisition de matériel compatible. Les fiches techniques devront être validées en amont par le coordinateur du réseau.

Les biens ainsi affectés au service commun deviennent propriété de la commune. Ils sont gérés, amortis par la Commune puis renouvelés par elle. La Commune accepte de participer à hauteur de 20 % du montant total de sa dotation.

Le câblage et les connexions internet restent à la charge de la Commune. Elle s'engage à fournir une connexion permettant un débit suffisant pour permettre au réseau de fonctionner de manière satisfaisante. Il est nécessaire de bénéficier d'une connexion Internet stable (absence de microcoupures). La connexion préconisée sera précisée par le fournisseur qui sera retenu à l'issue de la procédure de marché public.

Mme RANO souhaite savoir si la commune sera libre de déterminer ses abonnements comme elle le souhaite. Selon Mme BONNEC, pour l'instant il s'agit de mettre en réseau l'informatique des médiathèques et de s'accorder sur un même logiciel. Cependant, le sujet des tarifs sera abordé plus tard. Il a été évoqué de créer un abonnement intercommunal en plus de l'abonnement communal.

M. LE CALVE précise qu'il s'agit de rendre un meilleur service aux habitants de l'intercommunalité et de mutualiser les coûts et les achats des collections.

M. DAUBERT dit qu'AQTA a affirmé qu'il s'agit d'un sujet secondaire. Ils mettent la charrue avant les bœufs car ils ont déjà recruté un coordinateur. Par contre, les problèmes liés à l'eau et à l'assainissement lui semblent personnellement plus important et AQTA ne semble pas aussi réactif à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après présentation du projet et avoir délibéré, à seize voix pour, une voix contre (M. DAUBERT Lionel) et quatre abstentions (Mme DURIEZ Christine, M. LESIEUR Arnaud, M. SAINT JALMES Yves) :

- DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Landévant au service commun « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du Territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique » ;
- DECIDE d'approuver la convention à passer avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique définissant les conditions d'adhésion au réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire pour une durée de 5 ans ;
- PRECISE que les agents communaux de Landévant participeront aux formations prévues, en fonction de leur disponibilité et ceci afin de ne pas désorganiser le fonctionnement de la Médiathèque. Les bénévoles jouent un rôle important dans la bonne marche de celle-ci. Aussi, leur sera-t-il conseillé par la Commune de participer aux formations mais sans aucune obligation ;
- REAFFIRME l'identité culturelle de la Commune de Landévant et son autonomie dans la gestion de sa Médiathèque et de ses agents ;
- PRECISE que la compétence Lecture Publique reste communale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2018-11-09	Personnel communal - modification du tableau des effectifs.

Monsieur LE CALVE, adjoint aux finances et à l'administration générale, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant

conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur LE CALVE indique qu'il convient supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 5,50/35^{ème} et créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet à 20,50/35^{ème} au 1/10/18 car l'agent suite à un départ à la retraite exercera en complément des missions d'entretiens des locaux de la collectivité.

SUPPRESSION	CREATION	DATE D'EFFET	FONCTION DE L'AGENT
Adjoint animation 5.50/35 ^{ème}	Adjoint animation 20.50/35 ^{ème}	1 ^{er} octobre 2018	Animation et technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide

- la modification du tableau des effectifs présentés ci-dessus
- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparait ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché principal	1
	Attaché	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	2
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint technique	6
	Apprenti	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1
Total		17

Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à TNC à 33 h / semaine
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 24,50h / semaine

	Adjoint technique	7 à TNC 1 à 25h50 / semaine 1 à 23h50 / semaine 1 à 22h00 / semaine 1 à 18 h / semaine 1 à 9h50 / semaine 1 à 8h /semaine 1 à 7h50 / semaine
Médico-sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2 à TNC 28h / semaine
	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3 à TNC 1 à 30h50 /semaine 1 à 29h50 / semaine 1 à 29h / semaine
Animation	Adjoint animation	8 à TNC 1 à 25 h / semaine 6 à 8h / semaine 1 à 5,5h / semaine
Total		22

- - - - -

N°	OBJET
2018-11-10	Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique que le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a respecté l'ensemble des procédures légales.

Madame BARBICHON Anne propose de procéder à un vote à bulletin secret. Cette demande est approuvée par plus d'un tiers des membres du conseil municipal.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et L153-43 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2015 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté du maire N°2018-001 en date du 26 mars prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la notification du projet de modification du PLU au préfet et aux personnes publiques en date du 4 avril 2018 ;

VU la notification complémentaire du projet de modification du PLU au préfet et aux personnes publiques associées en date du 18 juin 2018 suite au passage en CDPENAF ;

VU l'arrêté municipal en date du 27 juillet 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme, laquelle s'est déroulée du 21 août 2018 au 24 septembre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire,

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les observations de M. le Président d'AQTA nécessitent d'apporter quelques adaptations au projet de modification, à savoir :

- Maintien de la mention « latérales » pour qualifier les limites séparatives à l'article Ui7, dès lors que la définition des limites séparatives a été précisée dans les dispositions générales du règlement écrit
- Réduction du recul des constructions de 5m à 3m des limites séparatives lorsqu'elles ne les jouxtent pas, à l'article Ui7

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique et l'avis du Commissaire Enquêteur justifient quelques ajustements du projet de modification du plan local d'urbanisme mis à l'enquête, à savoir :

- Complément du rapport de présentation sur les conditions de desserte du château de Lannouan, en distinguant :
 - l'accès pour le personnel et les propriétaires par l'accès existant à hauteur de Talvern,
 - l'accès du public (dans le cadre des manifestations, évènements, séminaires, ...) par un accès créé plus au Nord à hauteur du chemin existant
- Complément du rapport de présentation sur la compatibilité du projet de STECAL avec la loi Littoral
- Modification du règlement écrit des zones Nt4b, en vue d'autoriser les structures éphémères et saisonnières de type barnum, d'une hauteur maximale de 6 mètres et pour une durée de 7 mois par an.

CONSIDERANT que les modifications pré-citées relèvent toutes de l'enquête publique ou des avis des Personnes Publiques Associées, et n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du PADD,

CONSIDERANT que le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 153-41 et L153-43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré et à vingt voix pour et une abstention (LE CALVE Pascal) :

DECIDE d'approuver le dossier de la modification du plan local tel qu'il est annexé à la

présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Maire souligne que le commissaire enquêteur a pris en compte les remarques faites lors de l'enquête publique. Le projet de modification du PLU a pris en compte ces remarques à savoir la création d'un second accès et la non réalisation de la structure éphémère. Le porteur de projet s'est engagé par écrit à créer ce second accès et à aménager les écuries en remplacement de la structure éphémère.

Monsieur DAUBERT demande quel est l'engagement financier de la mairie pour la création du second accès. Le maire répond que la mairie n'aura qu'à réaliser un busage de 6 mètres et à installer les panneaux de signalisation. M. DAUBERT souhaite savoir si la voirie existante est suffisante pour recevoir des cars. M. SAINT-JALMES répond que la voirie actuelle peut recevoir des poids lourds, des tracteurs et des cars. M. DAUBERT souhaite avoir la confirmation que la création d'un second accès ne nécessitera pas d'aménagement de la voirie. M. le Maire lui répond que non.

M. DIERCKX souligne que les habitants du hameau de Talvern ne souhaitent pas une augmentation des nuisances. Le projet ne permet pas de réduire les nuisances liées à l'augmentation de la circulation des véhicules. M. le Maire souligne que la voie est publique et que l'on ne peut interdire la circulation de certains véhicules. M. SAINT JALMES précise que les livraisons seront concentrées le matin comme c'est fait généralement pour les restaurants et les hôtels. Il est possible que nous serons amenés à devoir aménager légèrement la voirie pour réduire la vitesse des véhicules. M. DAUBERT rappelle donc sa question : « quel est l'investissement communal ? ». M. le Maire affirme qu'il n'est pas impossible que l'on améliore cette voie. Si une demande est faite à moyen terme par les riverains, elle sera étudiée par la commission « travaux » comme cela est fait ailleurs sur le territoire de la commune.

Mme BARBICHON déplore que le porteur de projet n'est pas organisé une réunion publique. Mme DURIEZ répond qu'il s'agit d'un projet privé et que nous ne pouvons pas contraindre le porteur de projet à organiser cette réunion publique. M. le Maire souligne que le propriétaire a fait des efforts. Par exemple, l'aménagement des écuries lui coûtera plus cher que l'installation d'une structure éphémère. M. LE CALVE précise que le projet a fait l'objet d'une enquête publique et que donc tout le monde a été informé et a pu venir faire ses remarques.

M. DAUBERT demande si, par la suite, avec la loi Elan, le porteur de projet pourra réaliser une extension. M. le Maire affirme que la loi Elan concerne les dents creuses, ce qui n'est pas le cas ici.

M. SAINT JALMES dit qu'il faut se poser la question si nous voulons rester comme ça (fermetures des commerces...) ou si nous voulons soutenir les dynamiques économiques pour faire vivre du monde, faire travailler des commerçants et faire vivre le château.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2018-11-11	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace culturel – avenant n° 2.

L'agence LE NEILLON-REGENT, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace culturel, propose la signature d'un avenant d'un montant hors taxes de 6 400,00 € au profit du co-traitant ABRYS pour la réalisation des devis quantitatifs (décompositions des prix globales et forfaitaires) en vue de l'organisation de la mise en concurrence des entreprises de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à vingt voix pour et une abstention (M. DAUBERT Lionel), autorise M le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace culturel d'un montant hors taxes de 6 400,00 €.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2018-11-12	Avenant n° 5 à la convention « dumistes » pour les interventions en milieu scolaire de l'école de musique de Pluvigner.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la mairie a signé une convention avec la mairie de Pluvigner pour les interventions en milieu scolaire de l'école de musique de Pluvigner. La mairie de Pluvigner propose un avenant à la convention pour actualiser le tarif horaire des interventions pour l'année 2018/2019. En 2017/2018, le coût horaire était de 47,31 € par heure. Il est proposé de le porter à 48,68 € par heure. Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer l'avenant n° 5 à la convention pour appliquer ce nouveau tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention « dumistes » pour les interventions en milieu scolaire de l'école de musique de Pluvigner.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2018-11-13	Gestion des déchets ménagers et assimilés : rapport annuel 2017 sur le prix et qualité du service public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAINT JALMES Yves, Conseiller Délégué Urbanisme et Travaux.

La Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) qui assure la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés nous a remis le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public.

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Il détaille :

- les caractéristiques générales du service,
- les indicateurs techniques,
- les indicateurs financiers,
- les investissements réalisés et planifiés.

La compétence collecte exercée par AQTA concerne :

- La collecte des ordures ménagères non recyclables ;
- La collecte sélective du verre ;
- La collecte sélective des emballages ménagers ;
- La collecte sélecte des papiers ;
- La gestion et l'exploitation des déchèteries.

Le service concerne les 24 communes membres d'AQTA soit 111 926 habitants.

L'évolution des tonnages collectés depuis 2010 est la suivante :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Papiers	2 395	2 430	2 391	2 291	2 174	2 124	2 036	2 008
Emballages légers	1 965	2 007	2 094	2 165	2 343	2 373	2 522	2 674
Verre	5 714	5 595	5 567	5 561	5 699	5 868	5 978	6 172
Ordures ménagères résiduelles	24 135	24 173	23 798	23 360	23 605	23 508	23 199	23 421

Le tonnage global d'ordures ménagères résiduelles collectées en 2017 sur le territoire d'AQTA est de 23 421 tonnes, soit une augmentation de 222 tonnes par rapport à 2016. Cela représente 67 % du poids total des déchets collectés par AQTA.

L'évolution du ratio de collecte depuis 2010 est la suivante :

Ratios en kg/hab/an	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Papiers	18.5	18.6	19.2	19.8	21.4	21.6	22.8	23.9
Emballages légers	22.5	22.5	22.0	20.97	19.8	19.4	18.4	17.9
Verre	53.7	51.8	51.1	50.9	52.0	53.5	53.9	55.1
Total collecte sélective	94.7	92.9	92.3	91.7	93.3	94.5	95.1	97.0
Ordures ménagères	226.8	224.0	218.5	213.9	215.5	214.3	209.3	209.3

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel doit être présenté en séance de conseil municipal et mis à la disposition du public.

Ces rapports détaillent :

- les caractéristiques générales des services eau et assainissement,
- les indicateurs techniques,
- les indicateurs financiers,
- les investissements réalisés et planifiés.

L'exploitation du service de distribution d'eau potable a été confiée :

- à la société SAUR France, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 01/01/2007, pour une durée de 15 ans sur 23 communes (échéance au 31/12/2021) ;
- à la société STGS sur la commune de Pluvigner, par un contrat d'affermage qui est entré en application le 01/01/2008 pour une durée de 14 ans (échéance au 31/12/2021).

L'exploitation du service de l'assainissement collectif est assurée par la société SAUR par trois contrats d'affermage dont les échéances sont le 31/12/2020.

Eléments relatifs au réseau d'adduction d'eau potable :

En 2017, le réseau d'adduction d'eau potable (AEP) était d'une longueur de 1 619 kms et disposait de 72 916 compteurs. Le nombre d'habitants desservis était estimé à 110 615. Le volume consommé comptabilisé était de 5 159 516 m³ et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau était de 5 862 912 m³. Le rendement du réseau était de 88,0 %. L'indice linéaire de perte était de 1,19 m³/km/jours.

En 2017, 2 831 mètres linéaires (ml) de réseaux d'eau ont été posés : 997 ml au titre de travaux d'extension et 1 834 ml au titre du renouvellement.

Eléments relatifs au réseau d'adduction d'eau potable :

La capacité épuratoire totale des stations d'épuration (STEP) approche les 236 000 équivalent habitant (EH). Les réseaux disposent de 357 postes de refoulement. Le linéaire total de réseau avoisine les 852 kms. Il dispose de 55 488 abonnés et dessert une population estimée à 61 589 habitants.

La STEP de Landévant est de type boues activés et a une capacité épuration de 7 583 EH. Elle a traité 249 443 m³ d'eaux usées. Sa charge hydraulique est de 116,00 % et sa charge organique 44,00 %. Son réseau dispose de 15 postes de refoulement.

La facture d'eau usée de 120 m³ d'un usager de Landévant est estimée à 363,34 € TTC. La facture d'eau potable de 120 m³ d'un usager de Landévant est estimée à 290,66 € TTC. La facture totale est donc estimée à 654,00 € TTC.

L'intégralité du document est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes dans la rubrique Rapports d'Activités.

A la demande de M. DAUBERT, M. SAINT-JALMES souligne qu'en 2017, il y a eu 131 fuites sur les branchements et canalisations (146 fuites en 2016) et 9 à Landévant. M.

DAUBERT explique qu'il s'agit d'un sujet prioritaire sur le territoire d'AQTA car il y a eu en 2017 environ 2 000 m³ d'eau de perdu sur le réseau par jour ce qui fait environ 130 000 m³ de perte d'eau par an.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public Eau Potable et Assainissement.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2018-11-15	Convention pour l'entretien, la réparation et le contrôle des poteaux incendie communaux proposée par la société SAUR – 2019 - 2021.

La société SAUR propose à la signature du Maire une convention relative à l'entretien, la réparation et le contrôle des 78 poteaux incendie communaux pour les années 2019-2021.

Le prix du contrôle du poteau incendie proposé est de 34,00 € hors taxes soit un coût annuel de 2 652,00 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'entretien, la réparation et le contrôle des poteaux incendie communaux proposée par la société SAUR pour les années 2019-2021.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2018-11-16	Sentier littoral de la commune de Landévant – modification du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral.

Une enquête publique portant sur les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune et sur la suspension de cette servitude s'est tenue dans votre mairie du 2 mai 2018 au 22 mai 2018.

Conformément aux dispositions des articles L. 121-32 et R. 121-23 du code de l'urbanisme, ce projet est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable au projet de modification du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2018-11-17	Location du studio situé au-dessus de La Poste.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la mairie dispose d'un studio au-dessus de La Poste. Ce studio n'a jamais fait l'objet d'une délibération pour le mettre à la location. Il propose de s'en servir comme logement d'urgence et demande au conseil municipal de déterminer un loyer.

Or, nous avons dû héberger en urgence une personne dont le logement a brûlé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, propose de le mettre en location en tant que logement d'urgence pour un loyer mensuel de 330,00 € TTC charges comprises.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Questions diverses :

Mme BARBICHON explique qu'un couple de maraîchers et apiculteurs recherche des terrains pour s'installer. M. LOTHORE affirme que le GAB va les contacter. Selon M. Le Maire, le Pays d'Auray s'occupe du sujet.

Mme BONNEC rappelle qu'un concert sera organisé dimanche. Il s'agit de Ktema, un groupe de 50 chanteurs.

Mme DURIEZ a vu le car déposer des enfants sur le côté route au niveau du Pont Neuf. M. le Maire explique que la mairie a déjà écrit au transporteur qui a répondu que le car se met au milieu de la route pour bloquer la circulation des voitures lors du dépôt des enfants. M. LE CALVE souligne que le danger est maintenu en cas de passage d'une moto ou d'une mobylette. M. le Maire rappelle que la mairie ne gère pas les transports scolaires et ne peut qu'alerter le transporteur sur les dangers constatés. Il n'est cependant pas satisfait de la réponse du transporteur.

M. SAINT JALMES affirme que selon AQTA, Landévant sera parmi les dernières communes du territoire à recevoir la fibre optique.

Mme RANO affirme que le repas des anciens s'est très bien passé. Les colis des anciens seront distribués prochainement. L'équipe des joutes du Loth de Landévant a été 2^{ème} cette année et va faire un don de 450 € au CCAS à destination des enfants. Le conseil d'administration du CCAS se réunira pour définir l'utilisation de ce don. Ce week-end, il y a la collecte des denrées alimentaires sur la commune.

Mme BONNEC explique que le bulletin municipal est en préparation et devrait être prêt pour le 20 décembre.

M. LE CALVE explique que la mairie a recruté un nouveau responsable des services techniques pour remplacer M. LE BRAZIDEC qui partira à la retraite.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-neuf novembre deux mil dix-huit les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2018/11/01	Versement de la taxe d'aménagement perçue pour les zones d'activités à AQTA.
2018/11/02	Bretagne Sud Habitat – réaménagement d'un emprunt garanti par la mairie.
2018/11/03	Travaux d'extension de l'école primaire – avenant au lot « peinture ».

2018/11/04	Créances éteintes.
2018/11/05	Tarifs communaux 2019.
2018/11/06	Budget primitif 2018 – décision modificative n° 3.
2018/11/07	Emprunt 2018.
2018/11/08	Mise en réseau des médiathèques du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.
2018/11/09	Modification du tableau des effectifs.
2018/11/10	Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.
2018/11/11	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace culturel – avenant n° 2.
2018/11/12	Avenant n° 5 à la convention « dumistes » pour les interventions en milieu scolaire de l'école de Pluvigner.
2018/11/13	Gestion des déchets ménagers et assimilés : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public.
2018/11/14	Eau potable et assainissement : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public.
2018/11/15	Convention pour l'entretien, la réparation et le contrôle des poteaux incendie communaux proposée par la société SAUR – 2019 - 2021.
2018/11/16	Sentier littoral de la commune de Landévant – modification du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral.
2018/11/17	Location du studio situé au-dessus de La Poste.

LE NEILLON Jean François	LE CALVE Pascal	RANO Evelyne	LOTHORE Jean-Paul	BONNEC Katia
ZEO Philippe	PUREN Isabelle	FAY Hurley	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick
SAINT JALMES Yves	LESIEUR Arnaud	COLLET Roselyne	KERVADEC Hervé	DURIEZ Christine
DANIEL Arthur	LE MER Nathalie	RIO Marie	GRAIGNIC Magali	LESCOP Thierry

Absent	Absente			
BARBICHON Anne	DAUBERT Lionel	SIMON Hélène Absente		